



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 41458

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les débouchés dont bénéficient les élèves de l'Ecole nationale des chartes, qui a pour mission de recruter et de former les futurs conservateurs d'archives et de bibliothèques. Cette formation est complétée par deux écoles, l'Ecole nationale du patrimoine (ENP) et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). Or les anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ne peuvent accéder que difficilement aux deux établissements susvisés, les postes ouverts aux concours de ces deux écoles d'application étant peu nombreux. Ainsi, le nombre de postes ouverts aux deux écoles d'application était, en 1995, de 31 à 37 anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes, ce qui explique que 6 fonctionnaires-stagiaires ne puissent actuellement exercer leurs fonctions. Les places disponibles pour 1996 sont encore moins nombreuses. Il l'interroge donc sur les mesures qui pourraient être prises pour que l'ensemble des anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes puissent exercer leurs fonctions soit au sein de l'ENP soit au sein de l'ENSSIB.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif à la situation des élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux inquiétudes exprimées quant à leur avenir à la sortie de cette école, compte tenu du nombre de postes qui leur sont offerts aux concours d'entrée des deux écoles d'application : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et Ecole du patrimoine. Le nombre de places disponibles à l'entrée de l'ENSSIB est déterminé en fonction du nombre prévisible d'emplois de conservateurs des bibliothèques vacants à l'issue de la scolarité de dix-huit mois que les élèves effectuent dans cet établissement. C'est dans la perspective d'une large expansion des carrières culturelles et de débouchés nombreux et stables dans ce secteur (notamment à la Bibliothèque nationale de France) que le nombre d'emplois d'élèves conservateurs de l'ENSSIB a été fortement augmenté au cours des années 1991-1993. De même, le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'Ecole des chartes, longtemps fixé à vingt-cinq, a été porté à une quarantaine en 1992, 1993 et 1994. Jusqu'ici l'ensemble des élèves sortant de l'Ecole des chartes ont trouvé un débouché à la sortie de l'établissement et, pour quelques-uns, en 1995, un maintien à l'école pour une quatrième année de recherches, mais il est certain que la situation est plus tendue pour les promotions sortant de l'école en 1996 et 1997 du fait de la réduction, intervenue à partir de 1994, du nombre de créations d'emplois de conservateurs des bibliothèques. Il faut toutefois observer que, dans ce contexte de diminution globale des recrutements de l'ENSSIB, la part des emplois réservés au concours spécialement ouvert aux élèves sortant de l'Ecole des chartes n'a cessé d'augmenter, passant de treize postes sur soixante en 1993, à seize sur cinquante-huit en 1994, quinze sur quarante-six en 1995, pour atteindre enfin dix-neuf sur trente-huit à la prochaine session. Les efforts consentis par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur des élèves de l'Ecole des chartes rencontrent ici leur limite extrême car l'ENSSIB a également vocation à accueillir chaque année un certain nombre de diplômes de l'enseignement supérieur : 1 600 candidats se sont présentés à ce titre en 1995. En outre, le dispositif

reglementaire relatif aux concours est en cours de modification pour permettre un recours plus aise a la liste complementaire dans l'hypothese soit de desistements, soit d'une reevaluation du nombre de postes susceptibles d'etre vacants a l'issue de la scolarite a l'Ecole nationale superieure des sciences de l'information et des bibliotheques. D'autre part, afin d'eviter dans l'avenir le retour eventuel de difficultes, le nombre de postes mis au concours d'entree a l'Ecole des chartes pour 1996 a ete ramene de trente-quatre a vingt-neuf et devrait se stabiliser durablement a ce niveau. Il appartient, par ailleurs, au ministre de la culture de determiner le nombre previsible de recrutements a l'Ecole du patrimoine au cours des prochaines annees. Cet etablissement forme, en effet, a des metiers que les eleves de l'Ecole des chartes ont au moins autant vocation a exercer que le metier de conservateur des bibliotheques.

Données clés

Auteur : [M. Prétel Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41458

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3937

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5402